

ORES Assets

Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023

Documentation relative au point :

Modifications statutaires

Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023

Modifications statutaires

Une révision des dispositions statutaires est proposée à l'Assemblée générale.

Elle concerne principalement la mise en œuvre de la péréquation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 - modifications des articles 7 et 36 des statuts – ainsi que le maintien d'une vision territoriale (zone géographique) concernant la gouvernance d'ORES Assets – articles 14 et 16-.

Sont également intégrés à la proposition de modification :

- le décret du 15 juillet 2021 organisant les modalités de réunions à distance – articles 19 ; 25 ; 27 ; 28 et 29 ;
- le décret du 4 mai 2022 modifiant les Décrets Electricité et gaz - article 8F ;
- les évolutions législatives du Code des sociétés et des associations – article 8 et articles 29 et suivants (AG des obligataires) ;

Et également proposés à la modification : l'article 4 pour y préciser l'adresse du siège, les références légales mises à jour des annexes 4 et 5 et une mise à jour de l'annexe 6.

Enfin, quelques corrections de ponctuation et de coquilles sont également proposées à modification.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée à approuver ces modifications statutaires.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘